



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.6/51/L.13
21 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
SIXIÈME COMMISSION
Point 145 de l'ordre du jour

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Projet de résolution présenté par le Président

Base de données relative aux traités

L'Assemblée générale,

Consciente des obligations découlant de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et de l'importance des traités dans le développement du droit international et l'ordre juridique international,

Notant que l'augmentation récente du nombre de membres de l'Organisation, jointe à la multiplication des traités internationaux, a accru la charge de travail de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques et contribué à l'accumulation de traités non publiés,

Reconnaissant, conformément à l'obligation prévue à l'Article 102 de la Charte, qu'il importe d'accélérer la mise en forme, l'enregistrement et la publication des traités et de la documentation y afférente,

Se félicitant du train de mesures prises par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques pour accélérer la publication du Recueil des Traités et rendre les Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général accessibles sur Internet,

Souhaitant qu'on ne ménage aucun effort pour permettre à la Section des traités de constituer une base de données complète contenant toutes les informations relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités,

Notant les mesures prises par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique créé par le Conseil économique et social pour harmoniser et améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies, afin que tous les États Membres puissent les utiliser et y avoir accès facilement,

Notant également que les publications relatives aux traités qui sont ou seront accessibles sur Internet continueront de paraître sous forme imprimée,

1. Se félicite de l'objectif, énoncé par le Secrétaire général dans son rapport sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international, consistant à créer une base de données complète contenant toutes les informations relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités et de diffuser électroniquement les informations relatives aux traités et au droit conventionnel qui y figurent, y compris en ligne¹;

2. Rappelle qu'afin d'accélérer l'enregistrement et la publication des traités, le Conseiller juridique a demandé à tous les États Membres de fournir, en plus de la copie certifiée conforme des traités reproduits sur papier, une copie du fichier sur disquette ou autre support électronique;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à donner la priorité à l'exécution du programme d'informatisation de la Section des traités;

4. Demande au Secrétaire général d'apporter tout l'appui voulu, en fournissant rapidement le matériel et les services de traduction nécessaires, pour accélérer la publication de la version imprimée du Recueil des Traités;

5. Approuve le projet de diffuser le Recueil des Traités sur Internet, selon les règles applicables à la version imprimée de cette publication et comme le sont déjà les Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, et reconnaît que l'accès aux informations relatives aux traités et au droit conventionnel sur Internet est particulièrement précieux dans les pays où il est relativement onéreux de conserver des collections complètes de traités sous forme de volumes reliés;

6. Approuve également la décision du Secrétaire général d'étudier s'il est possible, d'un point de vue pratique et économique, d'amortir les frais occasionnés par cette diffusion du Recueil des Traités et des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général sur Internet, sous réserve que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres usagers non commerciaux n'aient pas à acquitter de droit d'utilisation, et de présenter ses conclusions aux États Membres;

7. Invite le Secrétaire général à envisager la possibilité de faire traduire et de diffuser via Internet la liste des titres des traités publiés dans les Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général dans les autres langues officielles des Nations Unies et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session;

8. Invite les institutions spécialisées des Nations Unies, les autres organisations internationales et les États Membres exerçant des fonctions de depositaires de traités multilatéraux à faire tout leur possible pour que les informations relatives aux traités et au droit conventionnel soient accessibles sur Internet dans les meilleurs délais.

¹ A/51/278, par. 91.